

705 - Gestion des routes départementales

**Proposition d'approbation du Plan de
Prévention du bruit dans l'Environnement
- troisième échéance - 2019-2023**

Rapport n° CD/2018/130

Service Chef de file :

M320 - Service de l'entretien des Routes

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Départemental a adopté le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 3ème phase (PPBE3) du réseau routier départemental et a décidé de poursuivre la procédure réglementaire en lançant une consultation du public. Le projet de PPBE3 contient un plan d'actions sur la période 2019-2023 et des mesures visant à réduire les situations d'expositions excessives au bruit routier.

La consultation du public s'est déroulée du 23 juillet au 23 septembre 2018. L'examen des observations recueillies permet de conforter les orientations du projet de PPBE3.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver le projet du PPBE3, qui sera publié sur le site Internet du Département conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONSULTATION DU PUBLIC

1.1 PPBE 1 et PPBE2

Un premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE1) a porté sur la période 2008-2013, et concernait les axes routiers dont le trafic était supérieur à 16 400 véhicules par jour, soit 6 millions de véhicules par an. Le document a été publié en juin 2014.

Un deuxième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE2), approuvé par le Conseil Départemental, a porté sur la période 2014-2018, et concernait les axes routiers dont le trafic était supérieur à 8 200 véhicules par jour, soit 3 millions de véhicules par an.

Des mesures de résorption du bruit ont été réalisées lors des PPBE1 et PPBE2 entre 2008 et 2018 :

- interdiction de transit des Poids Lourds, de nuit sur la RD 1083 ;
- pose d'enrobés acoustiques sur différentes sections de la RD 1083 ;
- aménagements en traverse d'agglomérations (RD 1004 de Ittenheim à Furdenheim) ;
- aménagements neufs (RD 1004 à Marmoutier) permettant une baisse des vitesses pratiquées.

1.2 Contexte réglementaire

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, de nouvelles cartes de bruit des grandes infrastructures de transport terrestres ont été produites en 2017 par les services de l'Etat. Le seuil de trafic reste inchangé, cela correspond à 24 routes départementales pour 234 km.

A partir de ces cartes de bruit, le Département a élaboré un projet de "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement troisième phase" (PPBE3); il porte sur la période 2019-2023.

Par délibération du 25 juin 2018 le Conseil Départemental a adopté le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 3e phase (PPBE3) et décidé de poursuivre la procédure réglementaire en lançant une consultation du public.

Cette consultation s'est déroulée du 23 juillet au 23 septembre 2018.

Le document pouvait être consulté sur cinq sites géographiques différents : Hôtel du Département à Strasbourg, Service Technique Territorial (STT) Sud à Sélestat et Molsheim, Service Technique Territorial Nord à Haguenau, Service Technique Territorial Ouest à Saverne ainsi que sur le site internet du Département. Les remarques pouvaient également être envoyées par courriel.

2. RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public a recueilli 10 contributions portant sur les nuisances sonores subies, la demande de réalisation de mesures de bruit, et la demande d'intégration de la RD 421 au PPBE3.

- une contribution est directement liée au PPBE3 (RD 1340 à Harthouse) ;
- une autre contribution est concernée par le PPBE mais en dehors du secteur où les valeurs limites de niveau de bruit sont dépassées, il s'agit de la RD 1420 à Mutzig ;
- huit autres contributions font référence aux routes départementales dont le trafic est inférieur à 8 200 véhicules/jour ou à des routes n'appartenant pas au réseau départemental.

L'examen des observations recueillies permet de conforter les orientations du projet de PPBE3.

Chaque contributeur a par la suite, été destinataire d'une réponse personnalisée.

3. PROPOSITION D'APPROBATION ET DE PUBLICATION DU PPBE

Compte tenu des résultats de la consultation, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental le projet de PPBE3, construit autour des priorités rappelées ci-dessous.

3.1 Critères de priorités des actions

Les critères de priorités sont les suivants :

- diminuer le bruit émis (avant de se protéger d'un bruit excessif) ;
- traiter d'abord les dépassements de seuil de nuit (importance du sommeil) ;
- donner la priorité aux secteurs les plus peuplés et où le bruit est le plus intense, c'est-à-dire où les valeurs limites de niveau de bruit sont largement dépassées ;

- saisir les opportunités de travaux pour améliorer en même temps la situation sonore (aménagement, déviations).

3.2 Les actions pour la période 2019-2023

Elles se traduisent principalement par :

- l'établissement de la liste des sections en agglomération pour lesquelles, à l'occasion des renouvellements des couches de roulement, les produits seront sélectionnés en fonction de leurs performances acoustiques afin de limiter la gêne au riverain ;
- la mise en œuvre de couches de roulement adaptées au fur et à mesure des renouvellements nécessaires ;
- la préparation de l'interdiction de trafic de transit des Poids lourds de jour sur la RD 1083, après la mise en service de la Rode Sud 2^{ème} phase.

Le détail des routes et actions envisagées figure dans le document de PPBE3 joint au présent rapport.

Il est proposé que les actions soient financées dans le cadre du programme annuel de réhabilitation des chaussées en fonction du budget alloué dans le cadre des budgets primitifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental de troisième échéance (PPBE3), et son annexe « Note établie suite à la consultation du public sur le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement » annexé à la présente délibération ;

Le PPBE3 et la note annexée seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel du Département à Strasbourg, et publiés sur le site internet www.bas-rhin.fr du Département.

La commission des Dynamiques Territoriales, réunie le 26 novembre 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

4. SUITES DE LA DEMARCHE

De nouvelles cartes de bruit devraient être publiées par l'Etat en 2022, sur la base d'une nouvelle méthode de calcul de niveau de bruit.

Dans l'année qui suivra la publication de ces cartes de bruit, un nouveau PPBE de quatrième échéance devra être élaboré, pour la période 2024-2028.

La commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 26 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental de troisième échéance (PPBE3), ainsi que la « Note établie suite à la consultation du public sur le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement », annexés à la présente délibération, sur la base des principes d'actions suivants :

- limitation de bruit à la source ;

- *priorisation en fonction des facteurs suivants :*

- 1) gêne nocturne,*
- 2) nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit,*
- 3) intensité du bruit.*

Le PPBE3 et la note annexés à la présente délibération seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel du Département à Strasbourg et publiés sur le site internet www.bas-rhin.fr du Département.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY